

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11)
551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

155^{EME} REUNION

31 OCTOBRE 2008

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CLV)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 155^{EME} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 155^{ème} réunion tenue le 31 octobre 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur la situation à l'Est de la RDC et sur les efforts visant à régler la crise dans cette région ;
2. **Rappelle** le Communiqué publié par le Président de la Commission le 28 octobre 2008, ainsi que le Communiqué de presse publié à l'issue de sa 154^{ème} réunion tenue le 30 octobre 2008 ;
3. **Réitère sa grave préoccupation** face à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire au Nord Kivu, notamment depuis la reprise, le 28 août 2008, des combats entre les Forces armées de la RDC (FARDC) et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du Général dissident Laurent Nkunda. Le Conseil **exige** de toutes les parties concernées qu'elles respectent scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire, assurent la protection des populations civiles et facilitent le travail des agences humanitaires ;
4. **Condamne fermement** la récente offensive du CNDP à l'Est de la RDC, et ce en violation flagrante des Actes d'engagement signés par toutes les parties au processus de paix dans les Kivus dans le cadre de la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Nord et du Sud Kivus, tenue à Goma, du 6 au 23 janvier 2008. A cet égard, le Conseil **prend note** de l'annonce d'un cessez-le-feu unilatéral faite par le Général Laurent Nkunda et **demande** que celui-ci soit effectivement observé et qu'il soit mis un terme définitif et inconditionnel aux hostilités ;
5. **Rappelle** l'importance cruciale que revêt la mise en œuvre des Actes d'engagement en vue de la restauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans les provinces du Kivu. A cet égard, le Conseil **souligne** la nécessité pour tous les signataires de ces Actes de respecter scrupuleusement les engagements pris et **demande** au CNDP de reprendre sans délai sa place au sein du Programme Amani ;
6. **Rappelle également** la décision prise par la 23^{ème} réunion du Conseil tenue à Libreville, au Gabon, le 10 janvier 2005, sur la situation à l'Est de la RDC et les relations entre la RDC et le Rwanda. Le Conseil **souligne** l'urgence que

revêt la mise en œuvre intégrale du Communiqué de Nairobi signé le 9 novembre 2007 entre les Gouvernements de la RDC et du Rwanda, de façon à consolider les mesures déjà prises dans ce cadre et à faciliter le règlement durable de tous les aspects du problème posé par la présence des ex-Far/Interahamwe à l'Est de la RDC ;

7. **Exhorte** les pays de la région à continuer de soutenir le processus de paix et de réconciliation nationale en RDC et d'accélérer la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, conclu à Nairobi le 15 décembre 2006, pour créer les conditions d'une paix et d'une stabilité durables dans la région ;
8. **Exprime son plein appui** à la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC) pour les efforts louables qu'elle continue de déployer pour restaurer la paix, la sécurité et la stabilité en RDC, **souligne** la nécessité urgente de renforcer la MONUC par des troupes et équipements additionnels pour lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat et **encourage** le Conseil de Sécurité des Nations Unies à prendre rapidement toutes les mesures requises à cette fin. Le Conseil **condamne fermement** les attaques perpétrées contre la MONUC ;
9. **Rend hommage** aux organisations humanitaires pour le travail qu'elles accomplissent sur le terrain en appui aux populations civiles ;
10. **Se félicite** de la visite que le Président de la Commission, Jean Ping, a effectuée à Kinshasa du 10 au 12 octobre 2008, ainsi que des consultations qu'il continue à avoir avec les autorités congolaises, les pays de la région et les acteurs internationaux concernés pour faciliter le règlement de la crise à l'Est de la RDC et la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région des Grands Lacs. Le Conseil **l'engage** à poursuivre et à intensifier ses efforts ;
11. **Décide** de rester saisi de la situation.